

Affectation du résultat (synthèse)

1. Pour rappel, le compte de résultat se présente comme suit :

X. Resultaatverwerking							
Affectations et prélèvements							
A.	Te bestemmen winstsaldo / Te verwerken verliessaldo						
	<i>Bénéfice à affecter / Perte à affecter</i>						
				70/66	Te bestemmen winst van het boekjaar		
					<i>Bénéfice de l'exercice à affecter</i>		
				66/70	Te verwerken verlies van het boekjaar (-)		
					<i>Perte de l'exercice à affecter (-)</i>		
				790	Overgedragen winst van het vorige boekjaar		
					<i>Bénéfice reporté de l'exercice précédent</i>		
				690	Overgedragen verlies van het vorige boekjaar (-)		
					<i>Perte reportée de l'exercice précédent (-)</i>		
B.	Onttrekking aan de fonds van reserves						
	<i>Prélèvements sur les fonds de réserves</i>						
				791	Diverse reserves		
					<i>Réserves diverses</i>		
				792	Niet-gerealiseerde meerwaarden en waardeverminderingen op vastrentende effecten		
					<i>Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe</i>		
				793	Fonds van gelopen en niet vervallen bijdragen		
					<i>Fonds des cotisations courues et non échues</i>		
C.	Toevoeging aan het fonds van reserves (-)						
	<i>Affectations aux Fonds de réserves (-)</i>						
				691	Diverse reserves		
					<i>Réserves diverses</i>		
				692	Niet-gerealiseerde meerwaarden en waardeverminderingen op vastrentende effecten		
					<i>Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe</i>		
				693	Fonds van gelopen en niet vervallen bijdragen		
					<i>Fonds des cotisations courues et non échues</i>		
D.	Over te dragen resultaat						
	<i>Résultat à reporter</i>						
				694	Over te dragen winst (-)		

						<i>Bénéfice à reporter (-)</i>		
					794	Over te dragen verlies		
						<i>Perte à reporter</i>		
E.						Tussenkost in het verlies		
						<i>Intervention dans la perte</i>		
					795	Tussenkost in het verlies		
						<i>Intervention dans la perte</i>		
F.						Uit te keren winst (-)		
						<i>Bénéfice à restituer (-)</i>		
					695	Uit te keren winst		
						<i>Bénéfice à restituer</i>		

2. Pour rappel, le passif du bilan se présente comme suit :

IV. Reserves / IV Réserves	13
Diverse reserves / <i>Réserves diverses</i>	131
Niet-gerealiseerde meerwaarden en waardeverminderingen op vastrenderende effecten / <i>Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe</i>	132
Fonds van gelopen en niet vervallen bijdragen / <i>Fonds des cotisations courues et non échues</i>	139
V. Overgedragen resultaat / V. Résultat reporté	14
Overgedragen winst / <i>Bénéfice reporté</i>	140
Overgedragen verlies / <i>Perte reportée</i>	141

3. Exemples d'écritures :

3.1. Reprise du bénéfice/perte reporté(e) de l'année précédente

- a) Reprise du bénéfice reporté de X-1 (qui se trouve au crédit du compte 140) :

140 Bénéfice reporté
à 790 Bénéfice reporté de l'exercice précédent.

- b) ou : Reprise de la perte reportée de X-1 (qui se trouve au débit du compte 141) :

690 Perte reportée de l'exercice précédent
à 141 Perte reportée

A ce stade, le solde des comptes 140 et 141 est égal à zéro.

3.2. Détermination du bénéfice ou de la perte, à affecter

Le résultat de l'année est déterminé par différence entre les charges (comptes 60 à 66) et les produits (comptes 70 à 76). Concrètement, ces comptes sont soldés et les sous-classes 69 et 79 servent de contrepartie (ce sont des comptes de résultat).

L'écriture suivante prévoit toutes les possibilités ; mais dans la réalité, il faudra choisir :

- si on a un bénéfice ou une perte reporté(e) de l'exercice précédent ;
- si on a un bénéfice ou une perte à reporter à l'exercice suivant ;
- si on a un résultat à reporter, un bénéfice à restituer ou une intervention dans la perte ;
- si on doit mouvementer (en plus ou en moins) les comptes 69-79 relatifs aux réserves, aux plus ou moins-values sur titres à revenu fixe, au fonds des cotisations courues et non échues.

7xxx Comptes de produits (70 à 76)

790 Bénéfice reporté de l'exercice précédent
791 Réserves diverses (en vue d'une diminution)
792 Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
793 Fonds des cotisations courues et non échues
794 Perte à reporter
795 Intervention dans la perte

à 6xxx Comptes de charges (60 à 66)

à 690 Perte reportée de l'exercice précédent
à 691 Réserves diverses (en vue d'une augmentation)
à 692 Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
à 693 Fonds des cotisations courues et non échues
à 694 Bénéfice à reporter
à 695 Bénéfice à restituer

A ce stade, le solde des comptes 690 et 790 est égal à zéro.

3.3. Prélèvement et affectation aux fonds de réserve

Pour ce faire, les montants vont être repris dans les comptes de résultat (69 et 79), de façon à les affecter aux différentes réserves (au passif du bilan).

En principe le fonds de l'immobilisé n'existe plus ; néanmoins certains organismes ont souhaité qu'il reste facultatif. Dans le cas où il existe, ce fonds sera un sous-compte de la rubrique 131 *réserves diverses*.

D'autres sous-comptes représentant des réserves peuvent être créés dans la rubrique 131 (ex. fonds de réserve, réserve administrative, ...) pour autant que ces réserves soient autorisées par un texte légal.

a) Les réserves augmentent :

- 691 Réserves diverses
à 131x Réserves diverses (augmentation)
- 692 Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
à 132 Plus-values et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
- 693 Fonds des cotisations courues et non échues
à 139 Fonds des cotisations courues et non échues

b) Les réserves diminuent :

- 131x Réserves diverses (diminution)
à 791 Réserves diverses
- 132 Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
à 792 Plus et moins-values non réalisées sur titres à revenu fixe
- 139 Fonds des cotisations courues et non échues
à 793 Fonds des cotisations courues et non échues

c) Remarques :

Le cas échéant, il convient de tenir compte des remarques contenues dans Doc.CN-RPV-07-R02-03 du 07/12/2007 « *Portefeuille titres : règles de comptabilisation approuvée par la Commission plénière du 7 décembre 2007* », à la page 3 :

Si l'organisme a constitué un fonds de réserves (rubrique 131) correspondant au portefeuille-titres (ex. ONSS), le résultat du portefeuille, à l'exception des plus et moins-values non réalisées, est transféré en fin d'année vers ce fonds. Les plus et moins-values non réalisées sont quant à elles transférées vers un compte particulier du passif (rubrique 132).

Si le portefeuille-titres est destiné à couvrir des réserves techniques calculées selon des règles particulières (ex. FAT), seules les plus et moins-values non réalisées doivent être transférées vers un compte de passif particulier (rubrique 132).

3.4. Report du résultat à l'exercice suivant

Pour les organismes qui ne peuvent pas constituer de réserves ou pour lesquels il reste un solde après affectation légale du résultat aux réserves, le résultat ou son solde, suivant le cas, est reporté à l'année suivante (bénéfice ou perte) :

694 Bénéfice à reporter
à 140 Bénéfice reporté

Ou :

141 Perte reportée
à 794 Perte à reporter

Un seul des deux comptes (140 ou 141) apparaît au bilan.
Le solde du compte 14 est toujours porté au passif du bilan ; il est donc affecté du signe (-) en cas de perte.

3.5. Intervention dans la perte / bénéfice à restituer

- a. Le résultat ou son solde est restitué lorsque l'organisme a l'obligation de le faire, en vertu d'un texte légal.

695 Bénéfice à restituer
à 43 dettes financières ou 48 Autres dettes (dettes qui découlent de l'affectation du résultat).

- b. Le résultat ou son solde est pris en charge par une autre institution si un texte légal le prévoit.

41 Autres créances (créances qui découlent de l'affectation du résultat).
à 795 intervention dans la perte

4. Exemple chiffré

Voir ci-après.

5. Après ces différentes étapes :

- les classes 6 et 7 sont en équilibre ;
- les comptes de bilan contiennent le traitement des résultats (pour pouvoir établir le bilan : classes 1 à 5).

6. Clôture des comptes de bilan

Comptes de passif
à comptes d'actif

Voorbeeld.

Eerder overgedragen verlies = 1.000 EUR
Totaal klasse 6 = 120.000 EUR
Totaal klasse 7 = 110.000 EUR
Resultaat van het boekjaar = -10.000 EUR
Te verdelen resultaat van het boekjaar = -11.000

Dit te verdelen resultaat wordt verdeeld als volgt:

- toevoegen aan *Niet-gerealiseerde meerwaarden en minderwaarden op vastrentende effecten* : 4.000 EUR
- verlies over te dragen naar volgend boekjaar : 15.000 EUR.

1) Reprise de la perte reportée de l'année précédente

debet 690 Overgedragen verlies vorig boekjaar :	1.000	
credit 141 Overgedragen verlies		1.000

(A ce stade, le solde du compte 141 est égal à zéro).

2) Détermination du résultat (perte)

debet 7x	110.000	
debet 794 Over te dragen verlies	15.000	
credit 6x		120.000
credit 690 Overgedragen verlies vorig boekjaar		1.000
credit 692 Niet-gerealiseerde ...		4.000

3) Affectation aux réserves

debet 692 Niet-gerealiseerde ...	4.000	
credit 132 Niet-gerealiseerde meer- en minderwaarden...		4.000

4) Report du résultat à l'exercice suivant

debet 141 Overgedragen verlies	15.000	
credit 794 Over te dragen verlies		15.000